

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 29/06/2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et fixation du nombre d'agents recenseurs
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Attribution d'une gratification pour deux stagiaires
- Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 6 Juillet 2023

L'an 2023, le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Montbouy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves Maire.

Sont présents : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mmes : LEFFRAY Sylvie, MORENO Évelyne, MM : GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice, SAUVAGET Jérémie
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné procuration : M. BEZARD Jean-François à M. BOSCARDIN Yves

Absents : Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline, ZAGORI Évelyne, M. MORIN Mickaël

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8

Secrétaire de séance : M. GASPARO Sylvain

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 9 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au maire

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis le précédent conseil municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que du suivi des demandes d'autorisation de travaux.

1. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et fixation du nombre d'agents recenseurs

Délibération : 2023_07_21

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de

statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- AUTORISE le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires à raison de deux (2) emplois d'agents recenseurs, pour la période allant prévu du 18 janvier au 17 février 2024.

- AUTORISE le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984,

Article 3 : Exécution.

- CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Le maire précise que le Conseil Municipal devra délibérer avant la fin de l'année sur les conditions de rémunération de ces agents recruteurs.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération : 2023_07_22

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour l'arrosage, l'enlèvement des fleurs fanées, le désherbage, la tonte, ..., pour la période du 17 juillet au 11 août 2023.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent, en application de l'article 3, I, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, I, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emploi à temps complet, pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe de catégorie C.

L'agent interviendra à compter du 17 juillet pour une durée de 4 semaines.

Cet agent ne devra pas disposer de diplôme particulier, ni d'expérience pour réaliser ces activités.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (C1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I, 2°,

- AUTORISE le maire à recruter un agent pour un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour l'entretien des espaces verts,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

3. Attribution d'une prime pour deux stagiaires

Délibération : 2023_07_23

Le maire informe le Conseil Municipal que Fleur ANDRE-LAFILLE, étudiante à la MFR de l'ORLEANAIS, a réalisé un stage de 3 semaines à l'accueil de la mairie (du 3 au 14 avril et du 2 au 5 mai 2023) et Elsa GASPARO, étudiante à l'IUT de BORDEAUX, a réalisé un stage de 4 semaines sur l'aménagement du cœur de village (du 3 avril au 28 avril 2023).

Bien que la rémunération ne soit pas obligatoire, le maire propose d'attribuer une gratification et rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant légal de gratification dans la fonction publique est fixé à 4.05 € par heure de présence effective.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette gratification.

Pour Fleur ANDRE-LAFILLE le calcul est le suivant :

28 heures/semaine x 3 semaines = 84 heures au total

84 heures x 4.05 € = 340.20 €

Pour Elsa GASPARO le calcul est le suivant :

35 heures/semaine x 4 semaines = 140 heures au total

140 heures x 4.05 € = 567.00 €

Hors présence Sylvain GASPARO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une gratification à Fleur ANDRE-LAFILLE d'un montant de 340.20 €,
- DECIDE d'attribuer une gratification à Elsa GASPARO d'un montant de 567.00 €,
- DECIDE d'imputer cette dépense au compte 658 "Charges diverses de la gestion courante" du budget Commune en cours,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses :

• VENTE DE MATERIEL

Pour mémoire les 2 matériels mis en vente (tracteur Kubota, pulvérisateur)

Voici les résultats de la première enchère :

1^{ère} offre : tracteur 1 000 €

Le prix du tracteur étant inférieure au prix de retrait l'annonce sera prolongée jusqu'au 6 juillet à déposer au secrétariat en main propre avant 18h00. Le pulvérisateur sera également remis en vente.

Ouverture en conseil des 3 offres reçues avant la date et l'heure limite :

1^{ère} offre : tracteur 3 500 €

2^{ème} offre : tracteur 2 098 € / pulvérisateur 365 €

3^{ème} offre : tracteur 1 200 € / pulvérisateur 300 €

Le tracteur est attribué à la première offre, le pulvérisateur et la balayeuse à la deuxième offre.

● **GENS DU VOYAGE**

Dimanche 25 juin, les gens du voyage se sont installés sur l'ancien camping sans rien demander. La gendarmerie a été contactée avant leur installation totale, mais l'intervention a eu lieu trop tardivement. Un accord a alors été pris avec eux pour qu'ils partent le dimanche suivant et qu'ils paient l'eau.

L'accord a été respecté.

Un arrêté municipal a été pris afin de limiter le stationnement des caravanes à 48 heures sur le territoire. Si le délai de stationnement n'est pas respecté, la commune pourra faire appel à la préfecture pour demander leur départ.

● **ASSOCIATION L'AGE D'OR**

L'association a été dissoute suite à l'assemblée extraordinaire du 28 juin.

Le compte a été fermé et l'argent disponible a été remis à la coopérative scolaire des deux écoles.

● **COMICE AGRICOLE**

Les travaux du char avancent bien. Le gros œuvre est terminé, la peinture est en cours.

Les fleurs en papier crépon à déplier seront livrées le 7 juillet.

● **14 JUILLET**

Montargis annule ses festivités.

Tout est prêt pour la commune, les autorisations de la Préfecture et de VNF sont reçues.

Cette année, le défilé aux lampions se fera au fil de l'eau, il n'y aura pas de musique pour former un cortège.

Le démontage est prévu le 15 juillet à 10 heures.

Si le temps le permet, la rotonde ne sera pas installée.

● **TRAVAUX**

- Deux portions de route sont en cours de réfection : la route de Gy au niveau des Arnoults et les Hauts de la Nivelles. Ces travaux sont gérés par la communauté de communes.

- Une consultation est en cours pour la pose d'un enduit aux Bourreliers et à l'Aissance de Champault. Quatre entreprises sont consultées et doivent répondre avant le 20 juillet - 12 heures.

- Les travaux de busage en limite avec la commune de Sainte Geneviève Des Bois doivent débuter prochainement.

- Monsieur Frémy met à disposition une parcelle dans le petit bois pour l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³ pour la défense incendie.

- Madame Boube cherche un terrain pour installer une réserve d'eau pour la défense incendie du Moulin de Mousseau.

- Des devis ont été demandés pour enherber les deux côtés du cimetière.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:20

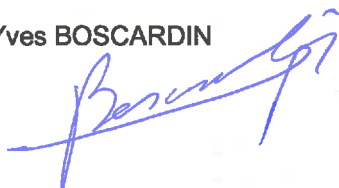
Compte rendu affiché le : 29/06/2023

Fait et délibéré le : 06/07/2023, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Yves BOSCARDIN



M. GASPARO Sylvain



Liste récapitulative des délibérations

Séance du 29 Septembre 2023

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2023_09_24	Budget - Passage à la nomenclature M57	Approuvé
2023_09_25	Budget - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits	Approuvé
2023_09_26	Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement 2024	Approuvé
2023_09_27	Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'assainissement 2022	Approuvé
2023_09_28	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2022	Approuvé
2023_09_29	Obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier	Approuvé
2023_09_30	Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques" au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité)	Approuvé
2023_09_31	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	Approuvé
2023_09_32	Rétrocession d'une concession à la commune	Approuvé
2023_09_33	Bornage et vente d'une partie de la parcelle section ZL n°117	Approuvé